

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

Avis. — Arrière des pensions. — De l'optophone dans ses applications.
— Les abus de l'application de la loi sur les pensions. — Les fêtes du
11 novembre.

Notes et Informations

Rappel d'arrérages. — Commissions de réforme. — Réformés n° 2. —
Rejets de pension. — Impôts. — Voyage en chemin de fer des enfants.

Chronique de « l'U. A. G. »

Entre nous. — Séance du Conseil d'administration du 9 octobre 1920.
— Notes — Lettres de camarades. — Listes des aveugles de guerre
par départements (suite).

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44-88

80-604

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l' « U. A. G. »
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;
M. DUCCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT, président de l' « Aide aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER, représentante de la Croix-Rouge américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'École de massage des soldats aveugles ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated » ;
M. KRUG ;
Mme LEGRAND, vice-présidente de la Familiale.
M. LUCOL, député ;
M. le général de MAUD'HUY, député ;
M. E. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député.
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés ;
M. VALLERY-RADOT, président de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ;
M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine ;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Commandant SALLERIN.

Vice-présidents : LAFFARGUE, TOUDOURI, DUFOURC.

Secrétaire général : IZAAC.

Trésorier : BOETZEL.

Membres : ALBERT, ANTOINE, ARNAULT, AUBIN, BERTRAND, BOCQUET, BOURGUIGNON, CONAN, DALLET, DORMONT, ECAL, FAUVEL, GOUBIN, GUDÉVIN, LAGARDE, Docteur LALLEMENT, LELOUP, NOIRAUX, PANTERNE, PLANQUETTE, ROY R., ROY G., SIGAULT, WEBBER.

A tous les Membres de l' « Union des Aveugles de Guerre » et à leur famille, à tous ses Collaborateurs clairvoyants, le Conseil d'Administration présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

AVIS

L'année dernière, nous avons publié dans le bulletin de décembre le rapport annuel, le rapport financier et le rapport des Commissaires aux Comptes.

A cause de cela, le bulletin de décembre fut naturellement imprimé après l'Assemblée générale et cela causa un retard dans l'impression des bulletins suivants. Ce fut ennuyeux, car les renseignements intéressants nos camarades arrivaient parfois trop tard, ainsi qu'un certain nombre d'entre vous nous l'ont fait remarquer.

Le temps perdu a été rattrapé depuis le mois d'août, et maintenant votre bulletin vous arrive à peu près régulièrement vers le 15 du mois.

Pour continuer, nous avons décidé de publier le bulletin de décembre comme les précédents, c'est-à-dire que nous le mettons sous presse au commencement de décembre.

Celui de janvier, rédigé après l'Assemblée générale, contiendra alors tous les comptes rendus de la réunion et, de cette façon, il n'y aura pas de retard les mois suivants.

L'ARRIÉRÉ DES PENSIONS

Vous avez reçu vers le 2 décembre une circulaire venant de l'« U. A. G. » dans laquelle nous vous posions trois questions au sujet de votre pension. Dans nos bulletins précédents, nous vous avons dit, en effet, que, malgré les promesses renouvelées des pouvoirs publics, il ne fallait guère compter sur la liquidation des pensions au 1^{er} octobre!

Malheureusement, les faits nous ont donné raison. L'année va se terminer et un grand nombre de pensions d'aveugles ne sont pas liquidées.

Nous avons décidé d'intervenir efficacement et pour montrer exactement où en est la situation des aveugles au Ministre des Pensions, nous avons demandé à tous les camarades qui ne nous ont pas renseigné à ce sujet, de nous dire quelle est leur situation au 3 décembre.

Quand vous lirez cet article, M. Maginot connaîtra le nombre et les noms des aveugles qui espèrent en vain la liquidation de leur pension depuis le 1^{er} octobre.

Des ordres formels concernant chacun de vous auront certainement été donnés et nous avons le ferme espoir qu'une solution favorable sera rapidement apportée dans la plus grande majorité des cas.

Pour les camarades qui n'auraient pas reçu la circulaire sur les pensions, nous en reproduisons ci-dessous les trois questions.

Ils n'ont qu'à y répondre d'urgence.

1^o Avez-vous votre titre définitif?

2^o Avez-vous touché votre arriéré de pension ?

3^o Avez-vous votre carnet portant la pension à 6.000 francs au minimum?

Nous demandons, une fois de plus, à chacun de vous, de nous tenir au courant de sa situation. C'est un service qu'il rend à nos bureaux en même temps qu'un acte de solidarité qui nous permet de faire, au moment propice, les réclamations exigées par la situation générale.

De l'optophone dans ses futures applications

J'ai déjà donné, dans le bulletin de l'« U. A. G. » du mois d'août 1919, une traduction d'une notice anglaise qui m'avait été communiquée au sujet du fonctionnement de cet appareil. Quelques modifications ont été, depuis, apportées dans sa construction, mais le principe reste le même.

Celui du pont de Wheastone bien connu en électricité. Deux des résistances du pont sont remplacées par deux tablettes en sélénium et le galvanomètre par un récepteur téléphonique.

Sélénium. — Le sélénium est un métal couleur brun grisâtre qui a la propriété de varier de conductibilité électrique suivant la quantité de lumière qu'il reçoit. Sa densité est 4,5. On le trouve presque toujours uni au soufre. On l'obtient en faisant réagir l'eau régale sur le résidu des pyrites provenant de la fabrication du soufre ainsi que du minerai de zorgite qui en contient environ trente pour cent et qui est extrait en Argentine.

Comment une tache noire sur le papier peut produire, dans le récepteur téléphonique, une note musicale bien déterminée. — On sait que toute note musicale est plus ou moins aiguë ou grave suivant le nombre de ses vibrations par seconde. Elle est d'autant plus aiguë que le nombre de ses vibrations est plus grand. Il suffit donc de faire vibrer les plaques réceptrices du téléphone par des attractions magnétiques produites par des variations de courant suivant le nombre de vibrations dépendant de la note à obtenir.

Projetons un rayon lumineux sur une feuille de papier; plaçons entre la source de lumière et le papier un disque tournant percé de petits trous placés sur un cercle concentrique. Le nombre de vibrations lumineuses que nous obtiendrons dépendra du nombre de trous percés dans le disque, multiplié par le nombre de tours du disque. Ce rayon lumineux vibratoire frappe alors le papier. S'il rencontre du papier blanc, il se réfléchit, s'il rencontre du papier noir, il est absorbé.

Envoyons alors le rayon lumineux réfléchi par le papier sur un premier sélénium placé dans le circuit d'un téléphone. Il modifiera sa conductibilité et par suite, le courant électrique qui traverse le téléphone. La plaque réceptrice du téléphone vibre donc autant de fois qu'il y a d'interruptions des rayons lumineux produit par le disque tournant, ce qui prouve que le ton de la note obtenue dépendra uniquement du nombre de vibrations lumineuses et par suite de la vitesse du moteur entraînant le disque.

Si nous plaçons sur ce disque un certain nombre de cercles concentriques munis chacun d'un nombre de trous bien déterminé, nous pourrions obtenir autant de notes musicales différentes qu'il y aura de cercles de trous.

Mais le résultat obtenu n'est pas celui que l'on désire, car nous voyons que le téléphone donnera la note musicale que l'on s'est proposée lorsque le rayon lumineux sera réfléchi par du papier blanc.

Perfectionnement. — Grâce à un artifice supplémentaire, que j'expliquerai plus loin, produisons dans le téléphone des variations de courant égales et en sens contraire, les deux courants s'annulant, le téléphone devient silencieux. C'est le second sélénium qui procède à cet artifice de la manière suivante : au moyen d'un système de len-

tilles appropriées une portion du rayon lumineux vibratoire est captée après le disque tournant et envoyée sur un second sélénium.

Cette portion de rayon lumineux frappant ce second sélénium produira sur le circuit dans lequel il est placé des variations de courant électrique directement opposées à celles du premier sélénium, et, de ce fait, les annule grâce à la disposition en pont de Wheastone. Il résulte de tout cela que le second sélénium produit en permanence la même note musicale que le premier sélénium si celui-ci n'annulait pas cette note, ce qui justement se produit lorsque le rayon lumineux tombe sur du papier noir et n'est pas réfléchi.

Son application et la lecture musicale

Cet appareil paraît donc plus prédestiné à la lecture musicale qu'à la lecture d'imprimerie. Le simple perfectionnement à lui apporter serait de percer son disque tournant d'un plus grand nombre de cercles concentriques garnis de trous. Pour accorder l'optophone avec un diapason d'après ce qui précède, on agira simplement sur la vitesse du moteur commandant le disque tournant.

Quelques modifications à apporter à l'écriture musicale qui ne devrait plus comporter les cinq lignes composant la portée ainsi que les barres de mesures et les silences, car alors les notes correspondantes aux cinq lignes de la portée sonneraient en permanence. Pour que les notes soient également bien rendues en portée, elles devront adopter la forme de petits rectangles noirs dont la longueur sera fonction de la durée de la note, et les dièses et les bémols seront obtenus en plaçant les rectangles noirs représentant les notes un peu plus haut ou un peu plus bas de façon à correspondre à un cercle de trous différent dans le disque tournant.

Cette écriture musicale serait analogue, sinon semblable, à celle employée pour les cartons des pianos automatiques dans lesquels les perforations représenteraient les rectangles noirs. On pourrait même utiliser ces cartons en les faisant défiler sur une partie noire, les notes seront donc bien rendues en hauteur et en durée, mais elles auront un timbre neutre qui est celui des appareils de radio-télégraphie. Il serait sensible, en ajoutant aux notes différentes harmoniques, de leur faire imiter des timbres caractéristiques des différents appareils de musique.

Lecture des couleurs. — A première vue, il ne paraît pas impossible de reconnaître les couleurs avec l'optophone en comparant les sonorités obtenues dans le téléphone avec celles obtenues sur une gamme de couleurs servant de comparaison.

Maurice BOCQUET.

Ing. Electricien, 14, rue Daru.

LES ABUS DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES PENSIONS

Il y a une quinzaine de jours, un dossier concernant un ancien mobilisé était soumis aux organes chargés de la liquidation des pensions. Il s'agissait d'un myope mobilisé durant 45 jours dans un dépôt de l'intérieur, au début de la guerre. Réformé au bout de ce temps très court, il avait profité de l'imprécision de l'article 5 de la loi du 31 mars 1919 et avait réclamé une pension pour infirmité aggravée par le service. Il est probable que cette myopie était très forte puisque les experts du centre de réforme estimèrent que l'invalidité était de 95 o/o. Ils ne discutèrent même pas la présomption d'origine.

Voici donc un mobilisé de quelques jours qui va peut-être toucher durant sa vie entière, une rente de 2.280 francs, sans parler des arrérages antérieurs remontant à 1914, soit une somme de plus de 13.000 francs, pour une infirmité n'ayant aucun rapport avec le service.

Il est en effet absurde, médicalement parlant, d'admettre qu'une myopie ait pu s'aggraver en quelques jours par un exercice de dépôt. même s'agirait-il d'un emploi d'écritures. Les experts auraient dû rejeter la présomption légale, je crois du reste savoir que la commission consultative médicale examinant le dossier a demandé au Ministre le rejet de la pension.

Il s'agit d'un cas entre 100.000, et j'ajouterai, pour être juste, que la grande majorité des médecins oculistes s'indignent tous les jours d'être obligés d'accorder des pensions pour un vice de réfraction des yeux, antérieur au service, celui-ci n'ayant aucune influence sur eux.

En revanche, les grands mutilés n'ont obtenu, qu'après plusieurs mois de démarches, une majoration de pension à peine suffisante pour les faire vivre. Les anciens militaires voient leur pourcentage d'invalidité ridiculement marchandé, sous prétexte que leurs multiples blessures n'ont laissé que des cicatrices gênantes qui leur permettraient, même parfois, de revenir dans les tranchées. C'est que les barèmes actuellement en vigueur précisent, avec parcimonie dans bien des cas, le chiffre d'invalidité résultant d'un traumatisme. Nous pouvons citer, par exemple, le trépané, le mutilé de la face et tant d'autres. Là, l'expert est bridé par le règlement, mais s'il s'agit d'une affection interne, d'une maladie chronique, voire même une complication de la syphilis, il nous semble alors, que dans bien des cas, le barème est beaucoup plus large.

Loin de moi la pensée de refuser au malade de guerre le droit

à la pension. Le malade est souvent aussi intéressant que le blessé, le tuberculeux est peut-être plus à plaindre que tout autre.

Mais, n'exagérons rien ; ayons pour le blessé la même bienveillance que pour le malade et n'hésitons pas à discuter un peu plus souvent la présomption d'origine de la maladie.

La loi sur les pensions a été votée hâtivement par un Parlement soucieux de sauvegarder les intérêts légitimes des mutilés, ce dont il faut lui être reconnaissant, mais elle est trop vague en certaines de ses parties.

Son application donne lieu à des abus sans nombre.

Les circulaires et le décret qui la complètent manquent, il faut le dire, trop souvent de cohésion.

La question de la présomption d'origine doit être reprise ou alors disons de suite que tout citoyen qui fut mobilisé durant 24 heures aura droit à une pension d'invalidité. Il faut la définir d'une façon plus précise ; il faut que les experts et les commissions de réforme aient plus souvent qu'actuellement le courage de la discuter, sinon, d'ici peu, la loi sur les pensions sera l'apanage de ceux qui combattirent à l'arrière. Les abus sont rares chez les blessés, mais sont trop fréquents chez les malades.

Assistez à une séance de commission de réforme ; le blessé se présente comme il s'est présenté au feu, sans dire un mot. L'ancien mobilisé de la 22^e section, lui, n'est jamais satisfait. }

Il faut que le Parlement revise la loi ; il ne faut plus laisser voler l'argent des mutilés de la guerre par ceux qui ne l'ont pas faite ; il ne faut pas que celui qui partit avec d'excellents yeux qu'il perdit au feu ne touche que 5 o/o de plus qu'un autre qui fit 45 jours de service dans un dépôt à l'intérieur.

Docteur SCHNEIDER.

LES FÊTES DU 11 NOVEMBRE

Deux de nos camarades ont représenté l'Union des Aveugles de guerre, à Verdun, pour accompagner le cercueil du Poilu inconnu.

Au Panthéon, une tribune spéciale avait été réservée aux aveugles porteurs de cartes, dont l'Union assura la répartition à 25 camarades accompagnés.

Un certain nombre d'autres camarades ont tenu à prendre part au cortège de la place de la Concorde à l'Arc de Triomphe.

NOTES & INFORMATIONS

RAPPEL D'ARRÉRAGES

Le Ministre des Pensions a prescrit, aux Sous-Intendants militaires, d'adresser aux pensionnés à 100 o/o les feuilles de décompte de rappel d'arrérages dans les 10 jours qui suivent l'arrivée du titre définitif à la Sous-Intendance (Circulaire mensuelle de novembre du Ministre des Pensions).

Cette mesure activera-t-elle le règlement ?

COMMISSION DE REFORME

Pour toucher rapidement leurs indemnités, les camarades convoqués aux expertises médicales ou aux commissions de réforme doivent être porteurs de leur carte de convocation.

Cette pièce est nécessaire pour établir sur-le-champ et sans conteste le droit aux indemnités.

REFORMÉS N° 2

Certains centres de réforme n'ont pas voulu donner suite aux demandes de pension formulées par des réformés n° 2 depuis le 2 août 1914, sous prétexte qu'un délai de cinq ans s'était écoulé depuis le renvoi dans les foyers.

C'est une erreur.

Le Ministre des Pensions, par une circulaire aux centres de réforme, a fait connaître que le délai de cinq ans pour les réformés n° 2 depuis le 2 août 1914 court à partir du 24 octobre 1919 (date de la cessation des hostilités).

REJETS DE PENSION

A une demande d'un député, le Ministre répond le 13 novembre 1920, que :

Les rejets de pension sont notifiés aux intéressés dès la décision du Ministre, celle-ci ne pouvant être reprise qu'après examen des

dossiers des intéressés ; des ordres ont été donnés aux autorités compétentes pour que les dossiers comportant proposition de rejet soient, par priorité, transmis à l'administration centrale qui statue sans délai (*Journal officiel*).

IMPOTS

La loi du 25 juin 1920 contient des dispositions importantes favorables aux mobilisés et réformés et sur lesquelles il nous paraît utile d'attirer l'attention.

Art. 13. — Ne seront pas soumises à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre pour les bénéfices réalisés depuis le 11 novembre 1918, si elles n'ont pas antérieurement produit des bénéfices imposables :

1° Les entreprises créées ou non avant le 1^{er} août 1914, dont l'exploitant a été mobilisé depuis le 1^{er} août 1914 pendant un an au moins, ou a été réformé depuis cette date pour blessure reçue ou maladie contractée au service.

2° Les entreprises situées dans les régions qui ont été envahies ou qui, s'étant trouvées dans la zone des opérations, ont été arrêtées pendant six mois consécutifs au moins, du fait desdites opérations ;

3° Les sociétés constituées par des mutilés, réformés et veuves de guerre, à condition qu'aucun des associés n'ait antérieurement réalisé des bénéfices imposables et que le capital fourni pour les 3/4 par les associés n'exécède pas 500.000 francs.

Sont également exonérés, à partir du 1^{er} janvier 1919, les contribuables mobilisés ou réformés comme il est dit au 1^o ci-dessus, dont le bénéfice total annuel n'a pas été supérieur à 30.000 francs.

Les intéressés feront bien de faire valoir leurs droits auprès du directeur des Contributions indirectes du département. Mais, par contre, les réformés restent soumis à l'impôt sur le chiffre d'affaires et à l'impôt sur le revenu commercial.

Enfin, pour éviter des correspondances trop nombreuses, nous répétons ici ce que nous répondons souvent par lettre particulière : les pensions (accordées sous le bénéfice de la loi du 31 mars 1919) sont exonérées de l'impôt.

VOYAGE EN CHEMIN DE FER DES ENFANTS

A la demande de quelques camarades, nous publions le renseignement suivant qui n'a rien de nouveau.

Les enfants au-dessous de trois ans sont transportés gratuitement

par les compagnies de chemin de fer, à la condition qu'ils restent sur les genoux des personnes qui les accompagnent.

Les enfants de 3 à 7 ans paient demi-place et ont droit à une place distincte, toutefois dans un même compartiment deux enfants ne peuvent occuper que la place d'un voyageur.

Au-dessus de 7 ans, les enfants paient place entière.

Aucune faveur spéciale n'est accordée d'une façon générale aux aveugles de guerre pour le voyage de leurs enfants, à moins que l'un d'eux ne leur serve de guide.

Chronique de l' "U. A. G."

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Boiteau nous font part de la naissance de leur troisième enfant, Henri-Séraphin, né le 11 octobre.

Notre camarade et Mme Hourcade J., nous font part de la naissance de leur deuxième enfant, Marthe, née le 16 octobre.

Notre camarade et Mme Gérard Edouard, nous font part de la naissance de leur fille Marie-Renée-Ernestine, née le 14 octobre.

Notre camarade et Mme Fort nous font part de la naissance de leur fils Lucien-Eugène, né le 17 octobre.

Notre camarade et Mme Hubert Georges nous font part de la naissance de leur fils André-Georges-Marcel, né le 18 octobre.

Notre camarade et Mme Guéguen François nous font part de la naissance de leur fils Yves-Marie, né le 14 octobre.

Notre camarade et Mme Bendries Paul nous font part de la naissance de leur fille Claudine, le 29 août 1920.

Notre camarade et Mme Munier René nous font part de la naissance de leur fils Henri, né le 6 septembre.

Notre camarade et Mme Caron Germain nous font part de la naissance d'un fils, né le 14 octobre.

Notre camarade et Mme Petit Joseph nous font part de la naissance de leur fils Louis, né le 21 octobre.

Notre camarade et Mme Grossemy nous font part de la nais-

sance de leur deuxième enfant, Lucienne-Georgette-Andrée, née le 8 octobre.

Notre camarade et Mme Orange Henri nous font part de la naissance de leur deuxième enfant Marthe, née le 13 mai 1920.

Notre camarade et Mme Mauriceau nous font part de la naissance de leur fille Yvette, née le 10 août 1920.

Notre camarade et Mme Hutinet Albert nous font part de la naissance de leur fils René, né le 23 octobre 1920.

Notre camarade et Mme Tessier Marcel nous font part de la naissance de leur quatrième enfant Denise, née le 15 mars.

Notre camarade et Mme Cantara R. nous font part de la naissance de leur troisième enfant Jean-Baptiste, né le 11 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Flandre Marceau nous font part de la naissance de leur fils Marceau-Eugène.

Notre camarade et Mme Petitjean nous font part de la naissance de leur fille Marguerite.

Notre camarade et Mme Lacoste Elie nous font part de la naissance de leur fils Norbert, né le 12 octobre.

Notre camarade et Mme Gravet Léon nous font part de la naissance de leur fille Andrée-Marie-Thérèse, née le 23 octobre.

Notre camarade et Mme Cattaert Paul nous font part de la naissance de leur fils Robert, né le 8 novembre.

Notre camarade et Mme Johannsen Raymond nous font part de la naissance de leur fils Raymond, né le 30 octobre.

Notre camarade et Mme Veyssière François nous font part de la naissance de leur deuxième enfant Roger-Jean, né le 25 octobre.

Notre camarade et Mme Vouillemet nous font part de la naissance de leur deuxième enfant Marguerite-Marie, née le 10 novembre.

Notre camarade et Mme Boe Auguste nous font part de la naissance de leur fille Augusta-Louise, née le 8 novembre.

Notre camarade et Mme Bourguignon nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 17 novembre.

Notre camarade et Mme Marguet Marie-Léon nous font part de la naissance de leur fils Louis-Emile, né le 4 novembre.

Notre camarade et Mme Dourin Roger nous font part de la naissance de leur fille Jeanne-Elisabeth, née le 14 novembre.

Notre camarade et Mme Legrand Georges nous font part de la naissance de leur fils Henri-René, né le 24 septembre 1920.

Notre camarade et Mme Holveck Georges nous font part de la naissance de leur fille Simonne, née le 2 novembre 1920.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

MARIAGES

Notre camarade Lamaury Pierre nous fait part de son mariage avec Mlle Eugénie Chassagne, qui a été célébré le 16 octobre 1920.

Notre camarade Tenière André nous fait part de son mariage qui a été célébré le 15 novembre 1920.

Notre camarade Biray Marcel nous fait part de son mariage avec Mlle Devillers.

Notre camarade Bakour Maurice nous fait part de son mariage avec Mlle Alice Tonkin, qui a été célébré le 2 octobre 1920.

Notre camarade Turgot Gustave nous fait part de son mariage avec Mlle Julia Briand, le 12 octobre.

Notre camarade Magnenet nous fait part de son mariage avec Mlle Anna Schermesser, qui a été célébré le 8 octobre.

Notre camarade Berthet Marcel nous fait part de son mariage avec Mlle Elisabeth Mathet, qui a été célébré le 9 octobre.

Notre camarade Rosant nous fait part de son mariage avec Mlle Aurélie Réault, qui a été célébré le 16 octobre.

Notre camarade Bazin Gabriel nous fait part de son mariage qui a été célébré le 18 septembre 1920.

Notre camarade Bastion Antoine nous fait part de son mariage avec Mlle Blanc, qui a été célébré le 10 avril 1920.

Notre camarade Chauvel nous fait part de son mariage avec Mlle Gabrielle Thominet, qui a été célébré le 20 novembre 1920.

Notre camarade Pellier A. nous fait part de son mariage avec Mlle Péron, qui a été célébré le 23 octobre.

Notre camarade Michel Francis nous fait part de son mariage avec Mlle Reine Colbrout, qui a été célébré le 30 octobre.

Notre camarade Granger Jean nous fait part de son mariage avec Mlle Louise Lonay, qui a été célébré le 6 novembre.

Notre camarade Juif Georges nous fait part de son mariage avec Mlle Claire Colinot, qui a été célébré le 25 octobre 1920.

Notre camarade Lutz Victor nous fait part de son mariage avec Mlle Louise Poncet, qui a été célébré le 28 juillet 1920.

Notre camarade Videmont Auguste nous fait part de son mariage avec Mme Vve Daniel.

Notre camarade Denis Joseph nous fait part de son mariage avec Mme Grandsagne, qui a été célébré le 23 octobre 1920.

Notre camarade Martin Paul nous fait part de son mariage qui a été célébré le 23 octobre.

Notre camarade Augoyat Fernand nous fait part de son mariage avec Mlle Alexandrine Lacombe, qui a été célébré le 23 octobre.

Nous adressons aux nouveaux époux nos vœux les plus sincères de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

Du père de notre camarade Tricaud Pierre.

De notre camarade le commandant Seignier Charles, décédé le 18 octobre.

De notre camarade Malle Maurice, décédé le 24 octobre 1920.

De notre camarade Gaudy Henri-François, décédé le 19 août 1920.

Du fils de notre camarade Frimbaud Auguste, Maurice, décédé le 29 octobre 1920.

De notre camarade Granet Ernest.

Nous apprenons en même temps la naissance et le décès du bébé de notre camarade Gille Raoul.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.



Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 9 Octobre 1920

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence du commandant Sallerin ; sont présents : MM. Bocquet, Bertrand, Boetzel, Conan, Dufourc, Goubin, Izaac, Roy Georges, Roy René, Toudouri, Webber.

Délégué du G. O. M. : M. Seguin.

Ont répondu par lettre : MM. Antoine, Bourguignon, Fauvel, Leloup, Planquette, Sigault ;

Excusés : MM. Noireaux, Marteau (délégué du G. O. M.) ;

Assiste à la séance : M. Favret.

Lecture du procès-verbal de la séance du 2 août. Adopté.

Le Secrétaire général fait part de la mort de M. Kessler, membre du Comité de Patronage, président du P. B. R. W. F.

Le Conseil adresse ses condoléances à Mme Kessler, et approuve les mesures prises par le bureau qui, pendant les vacances, convoqua d'urgence une délégation de Membres du Conseil d'administration pour représenter l'Union aux obsèques de M. Kessler.

Lecture de la lettre de démission du Secrétaire général adjoint, le commandant Aron, pour raison de santé ; le Conseil fait des vœux

pour le rétablissement complet de la santé du commandant Aron ; à l'unanimité, il décide de lui offrir le titre de Membre d'honneur, en reconnaissance de la très précieuse collaboration qu'il a apportée à l'U. A. G.

Lecture de la situation financière d'août et de septembre.

Le Trésorier fait ressortir l'inutilité d'immobiliser en banque un fonds trop important ; à l'unanimité, le Conseil décide de prélever 50.000 francs sur le fonds de dépôt pour les affecter à l'emprunt 1920, et de convertir en ce nouveau type les types antérieurs, à l'exception des rentes 5 o/o 1920.

Augmentation des appointements du personnel.

Le personnel a soumis une demande d'augmentation d'allocation de vie chère ; en raison du prix croissant de la vie, les augmentations demandées sont accordées à l'unanimité, soit pour le budget jusqu'en fin d'année une augmentation de 950 francs.

Caisse Fraternelle.

Le Président expose brièvement la situation matérielle de l'aveugle telle qu'elle a été établie par le décret du 5 août. Le Conseil décide, après exposé du Secrétaire général, que les dons fixes promis pour mariages, naissances, décès, seront continués.

Pendant le trimestre en cours, période de transition, pour les secours exceptionnels, les demandes formulées par les adhérents seront minutieusement étudiées.

Tous ceux qui ont leur pension réglée à 6.000 francs devraient prévenir les œuvres qui s'occupent d'eux pécuniairement. Chacun doit chercher maintenant, par le travail, un salaire d'appoint, quand sa santé le lui permet.

Sont nommés Membres du Comité de Caisse Fraternelle, pour le quatrième trimestre 1920 : MM. Dufourc, Conan, Toudouri ; suppléant : M. Favret.

Demande de subvention.

Une demande de subvention a été adressée à l'Office National, dans la forme prescrite.

Légion d'honneur.

Une discussion générale est ouverte. Finalement, le Conseil se rallie à l'unanimité, au vœu suivant déposé par le Bureau :

Le Conseil estime que le Parlement devrait examiner à nouveau les termes du décret accordant la Légion d'honneur à tous les invalides de la guerre de 100 o/o. Cette récompense devrait être tout au moins attribuée avec le qualificatif : « A titre militaire, sans traitement ».

Pensions.

Une discussion s'ouvre sur le point suivant : Devons-nous accepter

le renouvellement des pensions des grands mutilés, établi par le décret du 5 août.

Le Conseil donne mandat à son bureau de continuer auprès des Pouvoirs Publics l'action entamée au sujet des pensions des très grands mutilés. Il importe que les avantages obtenus par la dernière loi des Finances du 31 juillet 1920 soient introduits dans la loi des pensions elle-même.

Le bureau devra, en ce qui concerne les aveugles, aujourd'hui tous alignés à 6.000 francs, essayer d'obtenir des améliorations sur les points suivants :

1° Allocations supplémentaires pour mutilations multiples ;

2° Allocations portées à 500 francs par enfant à partir de 6.000 francs, au lieu de 200 ;

3° Addition pure et simple, pour les militaires de carrière, de la pension de retraite ou de la pension proportionnelle à l'ensemble global de toute pension et indemnité qui revient à un soldat se trouvant exactement dans les mêmes conditions de blessure et de charge de famille ;

4° Maintien des principes de l'échelonnement dans chaque grade.

Don du *Figaro* avec affectation pour l'achat de livres en Braille.

Le journal *Le Figaro* a donné 3.000 francs à l'U. A. G., en lui confiant le soin d'affecter 1.500 francs à l'achat de livres en Braille.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'affecter cette somme à la bibliothèque Braille de la Maison de l'Aveugle de Guerre. Le Secrétaire général étudiera la question.

Bocquet demande si un tirage limité de bulletins ne pourrait pas être fait en Braille. Actuellement, cela paraît impossible. La question a déjà été posée au Conseil qui décide à nouveau de surseoir.

Adhésion des Alsaciens-Lorrains à l'Union.

Lecture est faite d'une lettre du camarade Petitjean ; à ce sujet le Secrétaire général fait une communication au nom d'Antoine. Petitjean a repéré 47 aveugles alsaciens-lorrains devenus français par le traité de paix. Le principe de leur adhésion à l'U. A. G. sera posé à l'Assemblée générale.

Le Conseil remercie le camarade Antoine, du Conseil d'administration, et particulièrement le camarade Petitjean, Membre de l'Union, pour l'activité qu'ils ont déployée dans l'intérêt de notre cause.

Le Conseil décide, à l'unanimité, que les comptes rendus de ses séances contiendront le détail nominatif des votes par oui, non et abstention.

Organisation de l'Assemblée générale.

1° *Recherche d'une salle de réunion.* — Toudouri propose de faire des démarches pour obtenir la salle des fêtes du X^e arrondissement, ou celle du 3^e ; mais s'il n'y réussit pas, on essaiera d'obtenir aux meilleures conditions, la salle des Agriculteurs ou celle des Ingénieurs Civils ; les démarches seront faites dans l'ordre d'énumération.

2° *Invitations.* — L'Assemblée générale consistant essentiellement en un compte-rendu du Conseil aux Membres adhérents, il est décidé après discussion, de ne pas faire d'invitation en dehors de l'Union. Les Membres du Comité de Patronage seront priés d'assister à l'Assemblée par la voix du bulletin.

3° *Invitation aux Membres provinciaux du Conseil pour l'Assemblée générale et à leurs guides.* Le Conseil décide de rembourser aux Membres provinciaux du Conseil, le prix du billet de chemin de fer pour eux et pour leur guide.

4° *Mode de vote.* — Le vote aura lieu par correspondance pour tous les Membres. Le bulletin portera, en outre, les questions suivantes :

a) Ratification des nouveaux Membres du Conseil nommés par ce dernier au cours de l'année ;

b) Liste des candidats en remplacement des dix Membres sortants.

Le Secrétaire général propose un certain nombre de questions issues de suggestions venues des camarades et qui seront posées sur le bulletin de vote. Les bulletins de vote devront être parvenus au bureau avant le 1^{er} décembre.

Questions à poser à l'Assemblée générale

1° Faut-il accepter comme Membres à l'U. A. G. tous ceux qui sont devenus totalement aveugles du fait de la guerre ? (Blessés civils, prisonniers civils, Alsaciens-Lorrains.)

2° Devons-nous refuser comme Membres à l'U. A. G. ceux qui, pour blessures aux yeux, ont légalement une vision supérieure à 1/20 ?

3° Etes-vous d'avis que les cotisations soient portées à 5 francs pour les Membres titulaires et à 15 francs pour les Membres associés. (Rachat de 50 francs et 150 francs) ?

4° Faut-il organiser des groupements régionaux ?

V. — *Etablissement de l'Ordre du jour de l'assemblée générale.*

Conformément aux statuts, l'ordre du jour pour l'Assemblée générale est établi par le Conseil d'administration et publié dans le bulletin de novembre.

Nouveaux administrateurs. — Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil doit procéder au remplacement de trois membres démissionnaires :

Briel, dont les pouvoirs expiraient en 1921 ;

Cagneul, dont les pouvoirs expiraient en 1921 ;

Groussier, dont les pouvoirs expiraient en 1922.

Le dépouillement du vote a lieu. Sont nommés : Arnault, Victor, 7 voix en remplacement de Briel.

Ecal, 10 voix, en remplacement de Groussier ;

Gudefin, 10 voix, en remplacement de Cagneul.

L'attribution du siège de Cagneul a lieu par voie de tirage au sort entre Gudefin et Ecal.

Gudefin est désigné.

Les nouveaux membres entrent en fonctions jusqu'à l'assemblée générale de décembre à la ratification de laquelle ils sont proposés.

Le Conseil vote ensuite des félicitations au camarade Salvanes, de Paris, qui fait preuve d'excellente camaraderie.

Projet de rapport au Conseil d'administration. — Après un exposé du rapport dans ses grandes lignes, le Conseil décide que ses membres l'étudieront en détail lors de sa publication au bulletin d'octobre et présenteront leurs observations au bureau à la prochaine séance qui aura lieu le premier samedi de novembre.

Coopérative des épiciers. — Les camarades aveugles : Groussier et Plétinchk viennent déposer au Conseil d'administration les statuts d'une société qu'ils ont fondée en commun avec quelques camarades. Ces statuts seront communiqués au Comité d'action pour étude.

La séance est levée à 17 h. 30.

AUBAINES AUX CAMARADES TRICOTEURS

Le camarade Serre nous demande d'insérer l'annonce suivante :

En faisant leurs achats de laine par 10 kilogs dans chaque teinte les aveugles la payeront au prix de filature, c'est-à-dire au prix fait habituellement par mille kilogs.

S'adresser au camarade Serre, aveugle de guerre, 3, rue du Réservoir, Lorient (Morbihan).

BELLES OCCASIONS

Notre camarade Paradis, 2, rue Faïdherbe, Paris (station de métro : Reuilly) a des marchandises provenant des stocks américains qu'il vend aux membres de l'Union dans de très bonnes conditions.

Draps coton croisé, tissu anglais, grande taille couture, la paire, 53 fr. Couverture, 2 m. sur 2 m. 30, de 65 o/o à 80 o/o de laine, 25 fr. ; à 90 o/o de laine, 55 fr. ; pure laine, 80 fr. Pardessus laine et coton, 55 fr. ; etc., etc.

NOTE

Un très grand nombre de camarades nous écrit des lettres au sujet de la Légion d'Honneur, nous ne pouvons les publier toutes. L'avis général est qu'il est profondément regrettable que la Légion d'honneur nous ait été donnée à titre civil.

A titre d'exemple voici trois lettres :

Lettres de Camarades

Du Camarade Fauchier :

L'attribution de la Légion d'honneur aux aveugles de la guerre et aux mutilés de 100 pour cent au titre civil ne pouvait que provoquer des réclamations de la part des intéressés qui ne sont pas du tout satisfaits de cette loi, votée trop légèrement.

Ainsi, dans le Décret, paru au Journal Officiel du 18 août 1920 si, au lieu d'employer le terme en titre civil ou eut dit au titre militaire sans traitement cela aurait moins vexé les anciens poilus mutilés de 100 o/o surtout quand on pense que dans une séance précédente du 29 juillet, nos élus, désireux de voir récompenser les « services exceptionnels » rendus au titre civil au cours de la guerre, ont décidé de distribuer de nombreuses croix à ceux qui se sont « distingués » (sic) à l'arrière, ce qui provoqua le vote d'un amendement sévère de M. Ch. Baron ainsi conçu :

« Seront seuls considérés comme ayant des titres exceptionnels « les candidats qui prouveront qu'ils n'ont réalisé, au cours des hostilités, aucun bénéfice sur les commandes qu'ils ont reçues pour la défense nationale. » Or, quel serait le fournisseur qui pourrait affirmer sur l'honneur n'avoir réalisé aucun bénéfice de guerre sur les commandes faites par l'État? Cette déclaration est tout simplement absurde, car si vraiment l'honnête citoyen a réalisé quelques petits bénéfices, il s'abstiendra de faire sa demande, tandis que d'autres fournisseurs moins scrupuleux, de la famille des profiteurs ou des mercantis (disons le mot) n'hésiteront pas à faire leur déclaration et l'on verra alors comme l'a bien dit M. Baron « transformer en che-

« valiers de la Légion d'honneur tout simplement des chevaliers d'industrie ».

Offrir au même titre le ruban rouge à ces civils privilégiés qui ont « tenu » courageusement à l'arrière et à ceux qui pendant 5 ans ont souffert dans la boue, sous les obus et les balles, les jets de liquides enflammés, les gaz asphyxiants, etc... est une iniquité et ceux qui sont retournés de cet enfer, de ce terrible charnier, les deux yeux à jamais éteints ou affligés de terribles mutilations méritaient mieux que cela...

Ce n'est vraiment pas la peine qu'au lendemain de la Marne, de l'Yser, de Verdun et de la Somme on disait de nous partout, à la Chambre des Députés, au Sénat et même à l'Académie (dans de beaux discours), que nous étions les soldats de la liberté, les sauveurs du monde et que nous nous battions comme des lions pour le droit et la justice...

Il est vrai que la justice en France est aussi une « mutilée » puisqu'on dit couramment qu'elle est « boiteuse » et c'est peut-être pour cela que le Gouvernement s'en désintéresse.

Aussi, devons-nous protester énergiquement et devons-nous refuser ce ruban de la Légion d'honneur au titre civil non pas parce qu'il n'est pas aussi honorable que l'autre dans certains cas, loin de là ma pensée, car trop de savants et des hommes de bien qui la méritent ne l'ont pas encore, non pas parce qu'il n'est pas accompagné du traitement correspondant (cela viendra peut-être lorsque le budget financier le permettra), mais parce que ce ruban rouge doit nous être attribué, à nous poilus et combattants, au titre purement militaire et non autrement.

Du Camarade Monbœuf :

Je m'empresse de vous retourner le questionnaire, relatif à la Légion d'honneur contenu dans le bulletin d'octobre et que j'ai reçu lundi. A ce sujet, je fais les mêmes objections que beaucoup de camarades vous ont déjà faites.

Pourquoi à nous, militaires, nous l'accorde-t-on au titre civil? Est-ce que c'est civil ou militaire que nous l'avons gagnée? Pour ma part, je serais bien prêt de la refuser à ce titre. Autant j'aurais été fier de la porter au titre militaire, même sans arrérages, autant je le suis peu de la porter au titre civil, et, à mon humble avis, quand elle nous a été offerte, nous aurions dû la refuser, car pour nous, à ce titre, elle est absolument vexatoire et illogique; si nos législateurs nous la donnent seulement que pour nous faire plaisir, dans ces conditions ils sont tombés tout à côté du but à atteindre. Je vous prie, cher camarade, de vouloir bien insérer dans votre prochain bulletin, cette première partie de ma lettre.

Du Camarade Jean Quittanson :

Au sujet de la Légion d'honneur, un grand nombre de camarades penseront comme moi. Pourquoi nous attribuer cette décoration à titre civil, si nous avons mérité cet insigne? Pourquoi ne pas nous l'attribuer à titre militaire? Qui a été de plus grands soldats que nous? Enfin, malgré cela, nous respecterons avec honneur cette haute distinction, mais nous n'oublierons jamais que nous l'avons gagnée étant sous les drapeaux et en faisant des sacrifices sans nom.

Du Camarade Marcel Lesade :

Je prends toujours un vif plaisir à écouter la lecture du Bulletin de l'Union et je m'associe aux justes réclamations du camarade Dupuis, Marius, car, comme lui, je trouve qu'en France, on ne soutient pas assez les enfants des grands mutilés. Moi même, marié et père de trois enfants au début de la guerre, je devenais veuf en avril 1916; je me remariai en novembre 1918; je redevais veuf en octobre 1919 et me remariai pour la troisième fois en juin dernier, et prenais, en contractant ce mariage, deux enfants de plus à ma charge. Je demandai à la Sous-Intendance si ces deux enfants avaient droit aux majorations, il me fut répondu que non.

De ce fait, je ne touche que 6.600 francs pour sept personnes; je vous prie de croire qu'au prix où est la vie, le budget se trouve assez difficile à boucler.

J'espère néanmoins que le Conseil d'administration de l'Union fera ce qui est en son pouvoir pour faire auprès du Parlement donner satisfaction aux justes réclamations des camarades de l'Union.

D'un groupe de Camarades :

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous approuvons vivement, dans tout son contenu, la lettre du camarade Dupuis, insérée dans le bulletin d'octobre, dans laquelle il proteste justement en son nom et au nom de tous les camarades de Marseille contre la loi de juillet 1920 dont beaucoup d'entre nous subissent l'injustice de certains de ses articles. Considérant nous-mêmes que cette loi doit être l'objet de retouches urgentes, nous prions le Conseil d'administration de l'U. A. G. de bien vouloir entreprendre au plutôt les démarches que motivent de telles erreurs en vue d'en obtenir la modification que nous demandons comme suit :

1° La loi de mars 1919 accordant des suspensions aux bénéficiaires de l'article 10 atteints de blessures multiples et ces suspensions

leur étant supprimées par la loi de juillet 1920, nous demandons que ces suspensions leur soient rendues et qu'en outre elles soient augmentées dans les mêmes proportions que les pensions simples, c'est-à-dire avec un chiffre de base d'au moins deux mille francs.

2° Le coût de la vie ne permettant pas aux bénéficiaires de l'art. 10 d'élever leurs enfants avec les majorations de deux cents francs que leur accorde la loi de juillet 1920, nous demandons qu'elles soient portées à six cents francs par an et par enfant et qu'elles n'aient rien de commun avec les pensions d'invalidité perçues par le père... (ce point ne peut qu'obtenir l'approbation de tout le monde, même de ceux qui ont voté la loi, car il n'est pas admissible qu'au moment où il a été reconnu indispensable de doubler les pensions, les majorations pour enfants soient diminuées;

3° Tout homme ayant mérité un grade inférieur ou supérieur a droit à la bien juste récompense que lui accordait la loi de 1919 et ceci ne doit même pas être discuté;

4° Dans les trois cas précités, les ayants droit devront toucher des rappels à partir de la date d'application de la loi de juillet 1920.

Signé : LACOTAS, MARION, BRUN, THEODULE, DEBOOSERIE, MAZAUDIER, TANIS.

Note. — Le Conseil d'administration a déjà adopté les principes cités dans la lettre ci-dessus sauf le 4° point; il a déjà agi pour les 3 premiers points en demandant 500 fr. pour les enfants.

Lettre du camarade PELLETIER, Auguste, Président de la Société de Secours Mutuels des Aveugles de guerre de la Loire-Inférieure, 10, avenue de Gigant, Nantes.

Les aveugles de guerre de la Loire-Inférieure viennent de se grouper pour former une société de secours mutuels et nous nous faisons un devoir de vous en informer.

Des circonstances locales nous ont amenés à prendre cette détermination : la principale est que, pendant plusieurs années, les affiches et les journaux de Nantes ont annoncé de fréquentes fêtes ou quêtes, organisées à notre profit, avec un résultat à peu près nul.

Nous nous sommes décidés à mettre fin à cet état de choses; dorénavant, nous en aurons le droit étant les seuls représentants des aveugles de guerre dans le département.

Sachant, Monsieur le Président, tout l'intérêt que vous portez à nos efforts, nous vous adressons un exemplaire de nos statuts, persuadés que vous en prendrez connaissance avec plaisir.

Mes camarades de la Loire-Inférieure et moi, profitons de cette

circonstance pour assurer l'U. A. G. de nos sentiments de reconnaissance. Nous n'oublions pas qu'elle a défendu nos intérêts avec énergie et a contribué à établir les avantages dont nous jouissons actuellement.

Note. — Le bureau de l'U. A. G. a répondu par une lettre de félicitations pour cette initiative que nous serions heureux de voir se développer dans d'autres centres. Nous avons exprimé notre désir d'une étroite collaboration afin de resserrer les liens entre les aveugles de guerre et d'augmenter leur force.

Les membres de cette Mutuelle sont, bien entendu, membres de l'Union.

LISTES D'AVEUGLES PAR DÉPARTEMENT

(Suite)



LISTE DES AVEUGLES DU DÉPARTEMENT DU GARD

- Castor (Albert), Bernis, canton de Vauvert.
- Deveze (Gédéon), villa « Mon Retour », quartier de l'Eau Bouillie, route d'Alais, Nîmes, cordonnier.
- Dubois (Gustave), Bagard, par Aubuze, brossier.
- Duffes (Gustave), St-Alexandre, par Pont-St-Esprit, cultivateur.
- Gibelin (Henry), canton de Lédignau, St-Bénézet, brossier.
- Richard (Elie), 9, rue Jean-Reboul, Nîmes.
- Saliège (Emile), Sardan, par Quissac, brossier.
- Souche (Armand), Pompignaud.

LISTE DES AVEUGLES DU DÉPARTEMENT DU GERS

- Broco (Joseph), Sarragachies, canton d'Aignan, cultivateur.
- Cayrel (Joseph), L'Isle Jourdain, tricoteur.
- Chalendard (Adrien), 11, rue Arago, Auch, tricoteur.
- Duffaut (Henri), à Endouffielle, brossier.
- Fourcade (Jean), Maison Eusabathéa, Goutz, canton de Fleurance, brossier-châisier.
- Francs (Joseph), St-Christaud, Commune de Réans, par Campagne d'Armagnac, propriétaire.
- Junqua (Marie), Seyssès-Savès, par Samatan, brossier, cultivateur.
- Lacour (Laurent), Lavardens, cultivateur.
- Lagriffe (Jean), Engachis, Auch, cultivateur.
- Milhas (Abel), Castelnau-Barbarens, brossier.
- Passerieu (Aimé), Saint-Clair, brossier.

LISTE DES CAMARADES AVEUGLES DE LA GIRONDE

- Alquier (Gustave), 110, rue Joseph-de-Carayon-Latour, Bordeaux.
 Bardet (Ernest), à Blanquefort, tricoteur.
 Baron (François), à la Trapelle, par Ste-Foy-la-Grande.
 Bentejac (Fernand), à Barsac.
 Bergadiou (François), à Cudos, par Bazas.
 Bernard (Bertrand), Margalis, Cne de Cissac, par Vertheuil, brossier.
 Bissierier (François), 27, rue Jules-Steeg, Bordeaux.
 Bondon (Roger), cours Tartas, Arcachon, brossier.
 Bouquin (Louis), Château Laffitte, Yvrac.
 Bris (Marcel), 15, rue Caussade, Bordeaux.
 Brun, Sergent, 6, rue Magenta, Bordeaux, masseur.
 Cade (Emile), rue du Port, La Teste-de-Buch (Gironde), tricoteur.
 Chaillou (Pierre), 9, rue des Moulins-Blancs, Libourne (Gironde).
 Charriault (Emmanuel) 31, rue d'Alsace-Lorraine, à Bègles, près Bordeaux.
 Collot (Ernest), 8, rue Théodore-Gardère, Bordeaux, brossier.
 Dangas (Louis), 92, rue du Palais-Gallien, Bordeaux, masseur.
 Darnaud-Guilhem (René), 90, cours Lamarque-de-Plaisance, Arcachon, brossier.
 Domange (Pierre), Talence, près Bordeaux.
 Dunier (Pierre), à Lateyre, par Captieux, vannier-brossier.
 Dussaud (Ismaël), Carcaillet, Cne de Pujol-s.-Dordogne, cultivateur.
 Gatuing, 256, cours d'Espagne, Bordeaux.
 Gouaze (Jean), 50 bis, rue Boutin, Bordeaux, accordeur.
 Gouny (Henri), 47 bis, avenue Jeanne-d'Arc, Bordeaux, brossier.
 Gouny (Fernand), Bruges, brossier.
 Guironnet (Henri), château de Lescure, Bordeaux, accordeur.
 Jarre-Sarre (Marcel), 73, rue Notre-Dame, à Bordeaux.
 Lapebie (Pierre), recrutement de Bordeaux.
 Lachaud (Jean), 65, chemin Rouf, Talence, brossier-chaisier.
 Lantres (Jean), à Illats, brossier-chaisier, vannier.
 Lanuc (Jean), à Chantier-le-Barp, brossier.
 Latreille (Alfred), 38, rue du Périer, Bordeaux-Bastide.
 Lopital (Théophile), 107, rue Arago, Bordeaux.
 Malaganen (Albert), 11, rue Chantre, Bordeaux.
 Marcq (Arthur), 180, rue Lecocq, Bordeaux.
 Marquette (Joseph), Château de Lescure, brossier-vannier.
 Milleped (Augustin), Lugon, près Libourne, brossier.
 Nadal (François), Phare de Bordeaux, Château de Lescure, Bordeaux, brossier.
 Pauvert (Pierre), St-Sulpice, canton de Montségur.

- Pot (Edouard), 83, cours Lamarque-de-Plaisance, Maison Prada, Arcachon.
 Prévot (Jean), Phare de Bordeaux, Château de Lescure.
 Ramadour (Félix), 174, rue Mandron, Bordeaux, brossier-chaisier.
 Rambeau (Alfred), Piau-s.-Garonne, par St-Macaire.
 Recegat (Paul), à Pujols-s-Dordogne, brossier.
 Reynaud (Jean), 7, rue Constantin, Bordeaux.
 Ricard (Pierre), rue du Perrier-de-Larsan, Soulac-sur-Mer.
 Roger (Manon), 25 bis, rue Laffargue, Bordeaux.
 Rallatoux (Edouard), villa Arthenay, cours Ste-Anne, Arcachon.

LISTE DES AVEUGLES DE GUERRE DES HAUTES-ALPES

- Beume (Jean), Arsène aux Baraques de la Fare, par St-Bonnet, brossier-chaisier.

LISTE DES AVEUGLES DE LA HAUTE-GARONNE

- Alquier (Louis), 25, rue Notre-Dame, Revel.
 Balansa (Joseph), Calmont, brossier.
 Compardon (Célestin), Clermont, par Venerque, vannier-brossier.
 Danren (Jean), Gouaux-de-l'Arboust.
 Delmas (Georges), Blagnax, près Toulouse.
 Desjardin (Paul), Cornebarrieu.
 Duplan, 15, rue Cugnaux, Toulouse, téléphoniste.
 Dupuy (Bernard), St-Placard, canton de Montréjean, brossier.
 Fourment (Emile), Cornebarrieu, par Toulouse.
 Lacambre (J.-M.), 101, Fg Bonnefoi, Toulouse, brossier.
 Lajous (Henri), Rieux, accordeur.
 Latrille (J.-M.), Maison Orliac, rue de la République, Grenade-s.-Garonne, brossier.
 Laurent (Jean), Pouy-de-Touges, canton de Fousseret, brossier.
 Léger (Marius), 3, place du Capitole, Toulouse.
 Lenfant (Emile), Allée des Soupirs, Toulouse, téléphoniste.
 Mirouze (Jules), 3, rue Sénéchal, Toulouse.
 Mounier, Maison Guiraud, quartier Montaudran, Toulouse, chaisier.
 Mousty, Villemur, brossier.
 Pons (Charles), à Marot, Cne de Montesquieu-Volvestre, cultivateur.
 Saint-Marty, à l'Euclas-Graissens, par Saint-Félix, canton de Revel, chaisier.
 Seguy (Antonin), 57, rue Riquet, Toulouse, brossier-tricoteur.
 Vidal (Auguste), Métairie du château Las Beutes, Cne de Falgec, par St-Félix, brossier-chaisier.

LISTE DES AVEUGLES DE LA HAUTE-LOIRE

Barbier (Jean), Saint-Maurice-de-Lignon, brossier-chaisier.
Barralon (Auguste), La Fraisse-Riotord, brossier.
Boux (Samuel), Champelanse, Fay-le-Froid, brossier-chaisier.
Chapuis, St-Julien-Chapteuil.
Comte (Auguste), village du Fraisse, Cne de Chanaleilles.
Defours Auguste, aux Mazeaux, Cne de Tence.
Gerentes, Saint-Julien-Chapteuil, brossier-vannier.
Graille (Ernest), à Espaly-St-Marcel, négociant.
Janet (Joseph), Le Chambon-de-Tence, par Sarzier.
Joannes (Martin), Monistrol-sur-Loire, cultivateur.
Liabeuf (Félix), Landos, par la Sauvetat, brossier.
Mouisset (Antoine), au Breuil, par Blesle, cultivateur-brossier.
Pialoux H., Beaumont, par Brioude, brossier.
Quittanson (Jean-Marie), Cistrières, par la Chaize-Dieu, brossier.
Richier (Firmin), à la Méduze, par St-Julien-Chapteuil, cultivateur.

LISTE DES AVEUGLES DE LA HAUTE-MARNE

Barrat (Prosper), au Melay, par Bourbonne-les-Bains, tonnelier.
Baumes (René), 16, rue Amiral-Pierre, Bourbonne-les-Bains, brossier-chaisier.
Devaux (Gabriel), 8, boulevard de l'Hôpital, à Wassy, menuisier.
Forgeot (Léon), à Saint-Ciergues, par Langres, brossier.
Jourdeuil (Louis), Plesnoi, par Neuilly-l'Évêque, fileteur.
Marchal (Léon), Roche-s-Dognon, Cton de Doulaincourt, cordonnier.
Mouchotte (Pierre), à Dommartin-le-Franc, vannier-brossier.
Nicomette (Arthur), rue du Breuil, Fayl-Billot, vannier.
Pannetrat (Pierre), 9, boulevard Gambetta, Chaumont, instituteur.
Turpin (Léon), à Bassoncourt, par Merrey, ouvrier agricole.

LISTE DES AVEUGLES DES HAUTES-PYRENEES

Abadie (Célestin), Bernadets-Dessus, Canton de Tournay, Art de Tarbes, cultivateur.
Arzagot (Jean), 56, route de Pau, Lourdes, cordonnier.
Correger (Abel), Larroque-Magnose, par Castelnau-Magnoac.
Ducos (Louis), à Chis, par Séméac, chaisier.
Duponts, à Benqué, par Bourg-de-Bigorre, brossier.
Lajouane (Firmin), à Sarriac, par Rabasten-de-Bigorre, brossier-chaisier.
Michon (Pierre), Hiberette, par Benac.

— Le gérant : ARON

Imprimerie Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

COMITÉ D'ACTION

Mlle ARBEL ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie « l'Union » ;
M. BLOCH, directeur de l'Ecole d'exportation ;
M. R. BONZOM, fondé de pouvoir à la Société Marseillaise à Paris ;
Mme BOUCHART, fondatrice de l'Imprimerie Limousine ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
Mme CAHEN-FUZIER ;
Mlle CHARRON ;
Mme CHEVALIER ;
M. CHÉROT ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des écoles de rééducation ;
Mme FONTANES ;
Mlle FERRÉ ;
M. DE FLEURIEU ;
Mme FRANCKEL ;
Mlles L. et R. GHYS ;
M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des Colonies ;
Mme HEBMANN ;
Mlle JALAGUIER ;
Mlle KUHN ;
M. L'ÉVESQUE, Cie d'assurance « Le Soleil » ; trésorier-adjoint.
Mme LÉVY-DHURMER, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;
Mme MALLET ;
Mme LYON ;
M. MANHEIM ;
M. J. MAYER ;
M. François MARSAL, ministre des Finances, président.
Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;
M. MEYNADIER ;
M. MONTET, sous-directeur du Musée Social ;
M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;
M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;
M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, directeur de la Société « Les Amis de Soldats Aveugles » ; vice-président ;
M. ROUX (Joseph), chef de bureau du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.
M. le baron DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'administration de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ; vice-président.
M. LE D^r SCHNEIDER, médecin-major en instance de réforme ;

Liste des Donateurs

Mme Vve Limousin, Tolosa, Espagne (transmis par les <i>Annales</i>)	25
Mme Dumas, Grenoble (Isère)	25
Mme Reynaud, Lyon (Rhône)	20
M. Stempowski, Le Havre (Seine-Inférieure)	100
M. Lafontaine, Villeurbanne (Rhône)	10
Mlle Extrait, Villeurbanne (Rhône)	10
M. Eugène Querqui, Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée)	25
M. Eugène Bernard, Contrès (Loir-et-Cher)	20
M. Sicard, Fougères (Ille-et-Vilaine)	10
M. Giscard, Béziers (Hérault)	25
M. Claude Martin, Chambéry (Savoie)	100
M. Fagard, Paris	700
Mme Schulmann, Paris	20
M. Barret, Paris	100
Mme Gabrielle Galtier-Grincourt, Hambledon	40
Mme Brun, Belcourt (Algérie)	20
Mlle Largeris, Pont-Rousseau (Loire-Inférieure)	5
Mlle Guyat, Champagnole (Jura)	50
En souvenir de l'aide-major Lemoins (Georges)	100
Remerciements à Saint-Antoine	200
Mme Champion, Paris	200
Mlle M. Brossaud, Pornic (Loire-Inférieure)	200
Mme Albert Jacotat, Capestang (Hérault)	50
Mme Jules Barrault, Chalonnes-s.-Loire (M.-et-L.)	20
M. B. Houles, Toulouse (Hte-Garonne)	50
Mlle Suzanne Molinié, Mazamet (Tarn)	50
Sociétés des Fermes Françaises de Tunisie	20
M. Boetzel, Paris	25
M. le Cne Seguin, Paris	20
Mlles Bonan, Suez, Égypte	100
Mme René David, Paris	20
M. Mesmoudi, Montagnac (Oran)	15
Mme E. Bohin, Étupes (Doubs)	20
M. Faure Biguet, Paris	25
M. Pierron, Antibes (Alpes-Maritimes)	20
Mme Vve Paul André, Val d'Ajol (Vosges)	20
M. Cornu, Provins (Seine-et-Marne)	20
Mme Thouvenot, Arches (Vosges)	20
Mmes Ringard, Lyon (Rhône)	50
Anonyme G. G.	10
Mlle Huillard d'Arcy, Corvol-l'Orgueilleux (Nièvre)	40
M. B. Granier, Ste-Cécile (Vaucluse)	20
M. Guittard, La Salvetat (Hérault)	20

(A suivre.)